



BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation brève et synthétique



L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique soit annexée au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'avoir accès aux informations financières essentielles et d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 23 mai 2022 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux : Lundi au vendredi de 8h30-12h et 13h15-17h.

La présente note est disponible sur le site internet de la ville.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser davantage des subventions auprès du conseil départemental et de la Région ainsi que de l'Etat (DETR, DSIL) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

Le montant du budget principal de la Ville de MARLE s'élève à **3 953 549 €** et se répartit de la manière suivante :

3 364 312 € en section de fonctionnement

589 237 € en section d'investissement

Le budget de la ville de Marle est voté par chapitre.

I. Section de fonctionnement

GENERALITE : Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

- **Les principales dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 :

Il s'agit des charges à caractère général c'est-à-dire l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des différents services de la ville.

Ainsi, pour 2022, le chapitre 011 s'élève à 632 200 € malgré un contexte financier incertain du fait de la crise sanitaire, les prévisions de dépenses du chapitre 011 ont été calculées au plus juste en tenant compte de l'augmentation des différents coûts (matières, prestations, etc.) et en poursuivant la dynamique de recherches d'économies.

Chapitre 012 :

Ce chapitre correspond aux charges de personnel 1 435 000 €

Il est à noter une stabilisation des crédits inscrits entre 2021 : 1 399 250 € et 2022 : 1 435 000 €

Chapitre 014 :

Ce chapitre regroupe les charges relatives aux atténuations des produits. Pour la ville de MARLE, il s'agit principalement de la cotisation pour la participation au fonds de péréquation des recettes fiscales.

Ce chapitre enregistre 703 365 €.

Toutefois, il est à noter qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables correspondant à l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui instaure la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui sont dès 2021 affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Les taux sont votés en conseil municipal.

Taux d'imposition

Taux de la taxe foncière bâti : 51,11 %

Taux de la taxe foncière non bâti : 36,43%

Chapitre 65 :

Il s'agit des autres charges de gestion courantes qui englobent les indemnités versées aux élus, les contributions au département pour contingent d'incendie (SDIS), les subventions versées aux associations.

Il est à noter une augmentation des crédits inscrits résultant directement d'une diminution des subventions demandées : **2021** : 418 439€ **2022** : 329 811 €

Chapitre 66 :

Ce chapitre s'élève à 24 000 €, cela correspond aux charges financières et comprend uniquement la part des intérêts des annuités d'emprunt.

Chapitre 022 :

Il s'agit d'un montant de 30 000 € pour des dépenses imprévues.

Chapitre 023 :

Les crédits inscrits d'un montant de 105 000 € sur ce chapitre correspondent au prélèvement budgétaire effectué sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il s'agit d'autofinancer une partie des investissements de la ville.

- **Les principales recettes de fonctionnement**

Chapitre 013 :

Il s'agit principalement des remboursements de l'assurance statutaire (pour les agents titulaires) et de la sécurité sociale (pour les agents contractuels) des arrêts maladie.

Chapitre 70 :

Il s'agit des produits des services et du domaine qui comprennent principalement les concessions cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, et les remboursements des mises à dispositions de personnels communaux.

2021 : 14 092€ - 2022 : 15 000€ les produits prévisionnels inscrits sur ce chapitre sont en baisse.

Chapitre 73 :

Il s'agit principalement des recettes issues des contributions directes locales (taxe foncière, FNGIR, etc.), du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des taxes sur l'électricité.

Le chapitre impôts et taxes représente à lui seul plus de 70 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville et progresse par rapport au budget primitif 2021. Ce qui représente 1 600 000€

Chapitre 74 :

Ce chapitre regroupe les dotations, subventions et participations.

Pour 2022, elles sont estimées à 625 500 € soit une augmentation par rapport à 2021 : 527 537€.

Il s'agit principalement de recettes issues de la dotation générale de fonctionnement (DGF) et des compensations de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières et de la taxe professionnelle.

Chapitre 75 :

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante enregistre une diminution par rapport à :

2022 : 120 000 € par rapport à 2021 : 134 000€

Chapitre 002 :

Il s'agit du résultat de la section de fonctionnement reporté constaté au compte administratif 2021 pour un montant 922 312 €.

II. Section d'investissement

GENERALITE : le budget d'investissement permet à la commune de préparer l'avenir.

- **Les principales dépenses en investissement**

La section d'investissement de l'exercice 2022 s'équilibre à hauteur 589 237 €

Elle est principalement axée autour des bâtiments et installations communaux

Dépenses d'investissements

A la lecture des éléments repris ci-dessous, on peut constater que les crédits de dépenses d'investissements se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	DÉSIGNATION	MONTANT
D001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	98 579,70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	96 657,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 000,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	35 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	335 000,00
Total des DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		589 237,28

Recettes d'investissements

A la lecture des éléments repris ci-dessous, on peut constater que les recettes d'investissements se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
001	Solde d'exécution N-1	40 901,81
021	VIREMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT	105 000,00
024	PRODUIT DE CESSION D IMMOBILISATION	118 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	366 237,28
TOTAL des RECETTES D'INVESTISSEMENT		589 237, 28

Endettement

La ville de MARLE s'est engagée sur trois emprunts pour un montant global de 1 620 000 € chacun contractés en 2008 ,2018, 2018 et se terminant tous en 2027, 2033, 2033.

Désignation Contrat / Objet	Capital restant au 1er Janvier	Total Amortissements	Total Intérêts	Total Annuités	Dernière Echéance le
MIN253272EUR/0267614/0267616 / Investissements	35 658.67	35 658.67	1 722.18	37 380.85	01/02/2027
TOTAL 2027		35 658.67	1 722.18	37 380.85	
00001440909 / TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE	23 109.02	23 109.02	126.59	23 235.61	05/04/2033
00001440916 / TRAVAUX AV DU 8 MAI 2018	18 302.26	18 302.26	100.26	18 402.52	05/04/2033
TOTAL 2033		41 411.28	226.85	41 638.13	
TOTAL GLOBAL	77 069.95	77 069.95	1 949.03	79 018.98	

Le taux d'endettement de la commune reste particulièrement bas car il n'a pas été contracté de nouveaux emprunts. Le ratio d'endettement est de :

2020 : 523 2021 : 484 2022 : 443 par habitant.

La ville de Marle est bien loin du seuil d'alerte.

POUR INFO : La capacité de désendettement, résultant du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, On retient généralement un seuil de vigilance de 10-11 ans avec un niveau critique de 11-12 ans (nb : on cite cette norme pour information car elle s'applique aux comptes administratifs mais elle reste un indicateur de référence).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander la communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MARLE le 02.../juin/2022

Le Maire,
Dominique GODBILLE

